

### La dynamique des relations politiques et juridiques entre la République de Moldova et l'Union européenne

Juc, Victor; Dodu-Savca, Carolina

Veröffentlichungsversion / Published Version

Zeitschriftenartikel / journal article

#### Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Juc, V., & Dodu-Savca, C. (2013). La dynamique des relations politiques et juridiques entre la République de Moldova et l'Union européenne. *Studii Europene*, 1, 88-101. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-404523>

#### Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer Deposit-Lizenz (Keine Weiterverbreitung - keine Bearbeitung) zur Verfügung gestellt. Gewährt wird ein nicht exklusives, nicht übertragbares, persönliches und beschränktes Recht auf Nutzung dieses Dokuments. Dieses Dokument ist ausschließlich für den persönlichen, nicht-kommerziellen Gebrauch bestimmt. Auf sämtlichen Kopien dieses Dokuments müssen alle Urheberrechtshinweise und sonstigen Hinweise auf gesetzlichen Schutz beibehalten werden. Sie dürfen dieses Dokument nicht in irgendeiner Weise abändern, noch dürfen Sie dieses Dokument für öffentliche oder kommerzielle Zwecke vervielfältigen, öffentlich ausstellen, aufführen, vertreiben oder anderweitig nutzen.

Mit der Verwendung dieses Dokuments erkennen Sie die Nutzungsbedingungen an.

#### Terms of use:

This document is made available under Deposit Licence (No Redistribution - no modifications). We grant a non-exclusive, non-transferable, individual and limited right to using this document. This document is solely intended for your personal, non-commercial use. All of the copies of this documents must retain all copyright information and other information regarding legal protection. You are not allowed to alter this document in any way, to copy it for public or commercial purposes, to exhibit the document in public, to perform, distribute or otherwise use the document in public.

By using this particular document, you accept the above-stated conditions of use.

## La dynamique des relations politiques et juridiques entre la République de Moldova et l'Union européenne

Prof. Dr. Hab. Victor JUC

[juc.victor@gmail.com](mailto:juc.victor@gmail.com)

Institut de Recherches juridiques et politiques de l'Académie des sciences de Moldova, Moldova

MCF. Dr. Carolina DODU-SAVCA

[carolina.dodu-savca@studiieu.org](mailto:carolina.dodu-savca@studiieu.org)

Institut d'Etat des Relations Internationales de Moldova, Moldova

e-institute, Moldova

**Abstract.** The present paper reviews the history of Moldova–European Union relations in the context of European integration option (that officially became a strategic priority in late 2002). It lists a set of reasons explaining the dynamics of the relationship, points out that the Republic of Moldova benefits from openness and a preferential treatment (since the end of 2009), and emphasizes that the opportunity of integration must be explored by approaching the European integration. Considering that the Republic of Moldova is geopolitically and culturally belonging to the European civilization, it is therefore natural to aspire to be a part of the united European family.

**Key-words:** European Union, European Integration, Partnership and Cooperation Agreement (PCA), EU - Moldova Association Agreement, Liberalization of visa regime with the European Union, Free Trade Agreement, Costs and Benefits, Action Plan, European Neighbourhood Policy (ENP).

Sous aspect politique et juridique, les relations entre la Moldavie et l'Union européenne comportent deux étapes en tant que ligne de démarcation pour l'entrée en vigueur de l'Accord de Partenariat et de Coopération du 1er Juillet 1998.

À son tour, la première étape est divisée en deux périodes, partage symbolisé par la signature de l'Accord de Partenariat et de Coopération le 28 novembre 1994 qui a établi les fondements institutionnels de la gestion des relations entre les signataires [1, p. 108].

La première période – 1991-1994 – est principalement une période de quête et de recherche des positions à préciser et du cadre juridique à identifier afin d'initier un dialogue politique entre les deux parties. En tenant compte des changements qui ont eu lieu dans l'ancienne Union soviétique, la Communauté économique européenne (CEE) commence, à la fin de 1991, le processus de redéfinition de sa stratégie avec les nouveaux États indépendants. Ces actions ont été finalisées vers octobre 1992 quand la Commission européenne a adopté une recommandation de négociation des Accords de partenariat et de coopération [2].

Cette décision s'est fondée sur l'hypothèse suivante: l'Accord de commerce et de coopération avec l'ex-Union soviétique est insuffisant pour les pays engagés dans les processus de démocratisation institutionnelle et d'édification de l'économie de marché, étant donné son ancrage purement commercial et économique. Pourtant, l'Accord européen proposé à certains pays ex-socialistes contient des dispositions politiques et économiques que les ex-Etats soviétiques, à l'exception des Etats Baltiques, ne sont pas en mesure d'honorer intégralement. Par conséquent, on leur a proposé un accord de type intermédiaire axé sur la promotion de la coopération et de la construction institutionnelle, sur le renforcement de la société civile et le développement du dialogue politique et sur l'ouverture.

À cet égard, les accords de partenariat et de coopération, d'une part, et les accords européens, d'autre part, présentent, par essence et selon leur caractère, deux approches régionales distinctes comme finalité et espace d'application. Cet état de choses place les relations entre les parties sur différents vecteurs. Les négociations sur la signature d'un accord de partenariat et de coopération ont commencé seulement au début de 1994, l'initiative de lancer le dialogue appartenant à la partie moldave qui, par des lettres officielles signées par Mircea Snegur, a constaté que la République de Moldova était le seul pays d'Europe centrale dont les relations avec l'Union européenne n'avaient dépassé ni même les premières étapes de la création du cadre politique et juridique.

Cependant, une fois lancé, le dialogue politique n'a pas toujours été caractérisé par permanence et cohérence. Au fond, il y a quelques raisons importantes à mentionner.

Dans un premier temps, soulignons le fait que la République de Moldova n'a pas su, ni pu, s'imposer pour être incluse dans la liste des priorités stratégiques de l'Union Européenne. Cela s'est produit à cause de l'absence de forces politiques efficaces et cohérentes qui se seraient identifiées avec l'intégration européenne favorisant les processus de rapprochement progressif et d'adhésion à l'Union européenne: d'un côté, à travers des activités concrètes et médiatisées de sensibilisation des Européens, de réforme et de renforcement démocratique des capacités des institutions d'Etat et, d'autre côté, à travers l'édification d'une économie de marché viable.

Dans un deuxième temps, il s'agit de l'incertitude de la politique promue par la République de Moldova, à la fois en ce qui concerne les relations interne et étrangère. Cette incohérence était reflétée par la basse qualité des réformes stratégiques et l'alternance des priorités stratégiques de la politique étrangère. La conception de politique étrangère de la République de Moldova stipule que «l'intégration européenne est un objectif majeur et de perspective», mais «la stabilité politique et le

succès des réformes» dépendent de la nature des relations développées avec la Communauté des États indépendants (CEI), et notamment avec la Russie, l'Ukraine et le Bélarus.

Dans un dernier temps, soulignons que même si l'Union européenne a annoncé une approche différenciée par rapport aux États membres de la Communauté des États indépendants (cela en tenant compte de la situation géographique et des capacités de chaque état), cet espace est pourtant traité comme zone d'influence et d'intérêt vital de la Fédération de Russie. Rappelons-nous encore que, chronologiquement, les processus de signature et d'implémentation des Accords de partenariat et de coopération sont dirigés par la Russie. Nous croyons que l'intérêt croissant de l'Union européenne pour l'Ukraine et la Géorgie s'est produit seulement quand ces deux états ont annoncé officiellement leur intention d'adhérer à l'OTAN et, inversement, le recul de l'Ukraine depuis le printemps 2010 a alimenté le reflux d'attention pour ce pays et pour la signature des certains contrats; qui sont, au premier abord, favorables.

En général, l'Accord de Partenariat et de Coopération a institutionnalisé les relations entre les parties en les plaçant à un autre niveau de partenariat, fondamenté sur des valeurs démocratiques et sur un cadre juridique relativement avancé. Cet Accord a transformé la République de Moldova en partenaire direct de l'UE et a fourni la base juridique nécessaire pour, premièrement, entamer un véritable dialogue sur différents plans et, deuxièmement, pour imprimer une dimension politique aux procès de coopération et de trouver de nouveaux moyens de coopération et de dialogue permanent. Il est à noter toutefois que, malgré sa signification spéciale, l'Accord ne comporte pas de finalité politique claire, dans le sens d'une intégration progressive. Cela s'explique par le fait que la République de Moldova est circonscrite à un espace pour lequel l'Union européenne n'a pas encore de stratégies intégrationnistes préparées.

Par conséquent, l'importance de l'Accord de Partenariat et de Coopération est d'établir des relations de partenariat de type horizontal. Ce document les institutionnalise et définit les domaines de coopération, mais sans avoir une finalité bien définie et sans déterminer les perspectives de l'«intégration progressive dans l'Union européenne». Et pourtant, dans la Conception de la politique étrangère de la République de Moldova ce document est appelé «le premier pas dans cette direction».

Il est important de préciser que la Direction d'«Intégration européenne» a été créée au sein du Ministère des Affaires étrangères seulement en Janvier 1998. Ainsi, notons que le premier programme de gouvernement véritablement pro-européen pourrait être, malgré toutes ses lacunes, celui qui a été proposé par le gouvernement de Ion Sturza en mars 1999.

En fait, la République de Moldova a essayé plusieurs fois de prendre ses distances, conceptuellement et géopolitiquement, de l'espace ex-soviétique, dans l'espoir d'un autre traitement, plus préférentiel, de la part de l'Union européenne.

Les tentatives les plus réussies de cette période ont été les suivantes: la République de Moldova a été acceptée dans le Pacte de stabilité pour l'Europe de Sud-Est en 2001 et dans le Processus de coopération dans l'Europe du Sud-Est en 2006. Mentionons également les autres succès enregistrés à cette époque, et notamment, l'Initiative centre-européenne (1996) et l'Accord de libre échange centre-européen (2007) [3, p. 641-643]. Or, le lancement du Partenariat oriental de l'Union Européenne le 7 mai 2009 a conceptuellement placé la Moldavie dans le cadre de l'ex-Union soviétique et, par conséquent, a diminué, au moins pour l'instant, les chances de signer un accord d'association. Néanmoins, plus tard, pendant le gouvernement de l'Alliance pour l'Intégration Européenne, les parties ont annoncé leur intention de transformer la République de Moldova dans «une histoire de succès».

L'intérêt réduit pour la République de Moldova, dans le sens que les relations entre les parties n'ont pas atteint un niveau de «maturité» suffisant, a trouvé son expression dans la période relativement longue de ratification de l'APC par chaque état membre de l'Union européenne. A noter que l'accord est entré en vigueur le 1er Juillet 1998; à titre de comparaison: le 30 Mars 1998, cinq pays de la «première vague», dont l'Estonie, ont entamé des négociations avec l'Union Européenne.

Outre les possibilités mentionnées ci-dessus, l'APC a permis d'approfondir et d'élargir le programme TACIS. Mécanisme important pour la mise en œuvre de l'Accord, le programme TACIS a élargi son cadre d'assistance technologique et financière, d'une part, et, d'autre part, a contribué à l'édification de l'économie de marché. Les autres mérites du programme sont: 1. de faire entamer le dialogue et de faire stimuler la confiance entre les deux rives du Nistrou par le biais de l'identification et la mise en œuvre de projets communs; 2. de renforcer les capacités institutionnelles; 3. de favoriser la promotion de la coopération transfrontalière.

Il convient de souligner, toutefois, que le handicap de la République de Moldova, au chapitre de l'intégration européenne, est devenue perceptible dès le début, quand Moldavie n'a pas intégré le programme PHARE, mais TACIS. Comme nous savons, le premier instrument financier et technologique (PHARE) dispose des capacités beaucoup plus larges, telles que budget annuel de près d'un demi milliard d'euros et assistance offerte dans le processus de faire raccorder les lois nationales des pays candidats aux normes de l'Union Européenne.

L'étape décisive dans le processus de rapprochement de l'Europe, mais aussi la plus grande déception, est liée au Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est, actuellement le Conseil de

coopération régionale. Ce pacte a été considéré, avec une dose d'exagération, un mécanisme important de la préparation des candidats potentiels à l'adhésion à l'Union Européenne. Cette hypothèse est basée sur l'article 20 du Pacte: l'Union Européenne approche la région de la perspective d'une pleine intégration de ces pays dans ses structures, et pour ceux qui n'ont pas conclu d'accords d'association, cela se réalisera grâce à une nouvelle relation contractuelle.

Sans aucun doute, pour la République de Moldova, accepté dans le Pacte le 28 juin 2001, il était très important de bénéficier des fonds de stabilisation (où il y avaient 21 domaines d'intérêt prioritaire), mais beaucoup plus cruciale s'est avérée la tentative de s'inclure dans un autre espace géopolitique et conceptuel, situé plus près de l'Union européenne. Paradoxalement, cet événement a coïncidé, d'un point de vue temporel, avec la mise en place du gouvernement du Parti Communiste de la République de Moldova.

Par la suite, la République de Moldova n'a pas pu pleinement bénéficier des possibilités du Pacte, en raison des difficultés de nature interne:

- l'instabilité des institutions démocratiques,
- l'insuffisance de communication entre les branches du pouvoir d'Etat,
- la mauvaise gestion des ressources humaines,
- l'absence d'une économie de marché viable,
- l'environnement hostile pour les investisseurs étrangers,
- la concurrence déloyale,
- la mauvaise qualité de vie,
- les graves lacunes dépestées dans le cadre normatif,
- la faible liberté des médias,
- la très faible protection des droits de l'homme,
- l'absence d'orientation pro-européenne bien définie, pleinement engagée et soutenue par des actions concrètes, au moins jusqu'en 2005.

Cependant, il y a eu des changements à ne pas négliger. Il s'agit indubitablement de l'institutionnalisation des structures, autres que celles trois prévues par l'Accord de Partenariat et de Coopération, et notamment: la Commission nationale pour l'intégration européenne et la Commission du Parlement de la République de Moldova pour l'intégration européenne.

Notons encore que les difficultés sont aussi bien d'origine externe, étant d'ordre:

- conceptuel (les auteurs du Pacte n'ont pas prise en compte la République de Moldova dans les démarches initiales);

- géopolitique (l'appartenance de la République de Moldova à la Communauté des États indépendants; son emplacement dans la sphère d'influence et d'intérêt de la Fédération de Russie);

- institutionnel (la subdivision dans le cadre de la «Direction Générale 1A de la Commission européenne, habilitée à gérer les relations avec la Moldavie, est également responsable à gérer les relations avec la Russie, l'Ukraine et le Bélarus» [4, p. 56]).

Le principal insuccès enregistré est qu'en participant à ce projet la Moldavie n'a pas réussi à signer un accord d'association et donc n'a pas pu élever les relations à un niveau qualitativement supérieur.

Les perspectives de l'UE ont été diminuées dans une certaine mesure par le lancement de la Politique européenne de voisinage, réalisée par des plans d'action bilatéraux qui établissent le programme de réforme à court terme: les pays voisins étant soumis à «l'eupéanisation» disposent de la possibilité de s'approcher de l'Union européenne, mais sans accès aux institutions fondamentales et sans avoir une réelle possibilité d'obtenir la qualité d'Etat membre dans un proche avenir. Signé le 22 Février 2005, le Plan d'action Moldavie-UE [5] est un document politique visant à compléter l'APC, qui représente la base valable pour la coopération. Ce Plan expose 80 objectifs et 294 actions/mesures à suivre dans sept grands domaines [6, p. 23], la plupart des objectifs et mesures faisant l'objet des responsabilités des autorités moldaves.

Le Plan d'action a contribué à un engagement plus visible et participatif de l'UE en Moldavie:

- la nomination du représentant spécial de l'UE pour la Moldavie (mars 2005);
- l'inauguration de la Délégation de la Commission européenne en Moldavie (octobre 2005);
- la création de la Mission d'assistance frontalière de l'Ukraine et de la République de Moldova (novembre 2005);
- l'ouverture du Centre Commun de Visas auprès de l'ambassade de Hongrie en Moldavie (avril 2007), actuellement prestant des services consulaires pour les treize États membres de l'UE;
- l'approbation du règlement sur l'introduction de Préférences Commerciales Autonomes (Octobre 2007), offrant accès au marché communautaire de plus de quinze mille positions intérieures des matières autochtones jusqu'au 31 Décembre 2015;
- la nomination de la Délégation de l'Union européenne (Décembre 2009).

Par conséquent, le Plan d'action – qui a mis à jour le dialogue entre les parties et a élargi dans une certaine mesure les possibilités de coopération – place la République de Moldova dans une perspective géopolitique ancrée dans les concepts de voisinage et de proximité européenne, en soutenant, d'une telle manière, la participation dans le Processus de Coopération en Europe du Sud-Est (République de Moldova a signé la Charte de bon voisinage, la stabilité, la sécurité et la coopération en Europe du Sud-Est le 10 Octobre 2006 et, par conséquent, elle est devenue membre à part entière de ce forum). Toutefois, en estimant que les efforts d'adhésion au groupe des pays des Balkans occidentaux (qui bénéficient d'un traitement différent, préférentiel, y compris la signature et la mise en œuvre des accords d'association qui permettent de négocier les chapitres de l'acquis communautaire) avaient de chances réduites de réussite, la République de Moldova initie, en août 2007, un processus de reconfiguration de ses positions dans les relations avec l'Union européenne. Notre pays décide de procéder à un ancrage progressif des quatre libertés de circulation, insistant surtout en matière de facilitation de visa et, implicitement, sur la libre circulation des personnes.

Le lancement du Partenariat oriental en 2009 a visé à identifier une nouvelle étape des relations entre les parties en élargissant les domaines de coopération à la fois aux niveaux bilatéral et multilatéral. Cet élargissement a été réalisé à la base des «principes de l'implication commune, de la différenciation et de la conditionnalité» [7].

Les principaux domaines de coopération sont divisés en quatre plateformes thématiques:

- la démocratie, la bonne gouvernance et la stabilité;
- l'intégration économique et la convergence des politiques communautaires de l'UE;
- la sécurité énergétique;
- les relations interhumaines.

Il faut noter cependant que ce mécanisme de financement et d'assistance de l'Union européenne comporte deux défauts essentiels: premièrement, il circonscrit de nouveau la Moldavie dans l'espace post-soviétique et, deuxièmement, il ne prévoit pas de finalité politique précise; bien qu'une approche différenciée soit prévue.

Par conséquent, les relations entre la Moldavie et l'Union européenne, régies par l'APC, ont évolué lentement et se caractérisent par un degré relativement faible d'intensité et de constance. O.Serebrian a remarqué à juste titre que le grand malheur de la République de Moldova est qu'elle a compris trop tard la nécessité et, en particulier, la faisabilité de l'intégration européenne [8, p. 9], alors que la plupart des mesures proposées, selon Allan Thatham et Eugen Osmochescu, ont été jugées



déclaratives. Par conséquent, nous ne pouvons parler que d'une première étape de coopération. Le progrès est plutôt lent, en raison du manque de directives claires [9, p. 494] et, assez irrégulier, vu une mise en œuvre incohérente des accords signés sur différents domaines du processus de réforme [10, p. 175].

L'intégration européenne de la République de Moldova est un processus bidimensionnel qui implique des efforts et de la volonté des deux partenaires. Les mesures à prendre par la République de Moldova sont beaucoup plus variées et étendues. Notre pays ne sera pas «accepté tel quel», mais seulement lorsqu'il correspondra aux exigences communautaires. Selon toute vraisemblance, l'Union européenne ne sera pas si généreuse, vu sa «fatigue», conditionnée par les récents élargissements de 2004 et 2007, et en raison des difficultés causées par la crise économique et la nécessité de restructurer les politiques économiques et monétaires. En même temps, l'UE ne peut ignorer les aspirations pro-européennes de la Turquie, qui est en plein processus de négociations sur les chapitres de l'acquis communautaire. Toujours ici s'inscrivent les aspirations des pays des Balkans occidentaux. A l'heure actuelle, l'Ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et le Monténégro ont déjà la qualité d'Etat candidat. La demande de la Croatie est acceptée et est en attente de l'invitation d'adhésion. Il est aussi possible que l'Union européenne envisage de développer les paramètres d'un type élevé de partenariat, appelé privilégié, s'adressant en particulier à la Turquie et aux autres pays, mais sans fournir d'accès institutionnel aux structures européennes.

L'ensemble des actions à entreprendre par la République de Moldova comprend plusieurs aspects:

1. Institutionnel: pour la coordination des politiques d'intégration européenne, qui sont principalement d'ordre interne, il ne suffit pas de créer le Département de l'intégration européenne du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne, mais il est impératif de mettre en place un Ministère de l'Intégration européenne.

Cette mesure doit également faire preuve de cohérence de la direction proeuropéenne et de faciliter l'activité d'un négociateur en chef éventuel;

2. normatif: les programmes gouvernementaux devraient être axés sur l'acquis communautaire et devraient être raccordés aux normes européennes et devraient renforcer les capacités institutionnelles.

Dans le même contexte s'inscrit l'opportunité de l'élaboration d'une nouvelle version de deux documents d'importance déterminante: la stratégie nationale d'intégration européenne et la Conception de la politique étrangère de la République de Moldova.

Cette stratégie doit être préparée selon les critères de Copenhague / Madrid et selon l'acquis communautaire et doit fonder l'intégration européenne en qualité d'idéologie de construction de la cohésion sociale. Ce fait implique le caractère indispensable de ce document au niveau national et doit être soutenu par les autorités nationales, les principaux partis politiques et les composantes de la société civile.

La conception susmentionnée a pour but de mettre à jour et d'ajuster les priorités et les directives principales de la politique étrangère de la République de Moldova aux nouvelles conditions et options.

Cette conception impose, de manière expresse, le cours stratégique d'intégration européenne. On renonce, ainsi, au caractère déclaratif multivectoriel, matérialisé à travers l'idée de «nœud de liaison» (nommé ainsi en raison de son potentiel suffisant pour exercer un tel rôle, or, dans le contexte de la mondialisation, les relations bilatérales, en particulier celles qui ont un caractère commercial et économique, sont principalement établies directement). Résultat: La République de Moldova n'est pas devenue un «point d'interférence culturelle entre l'Est et l'Ouest». En définitive, tout est resté aux déclarations de bonnes intentions;

3. diplomatique: afin de promouvoir efficacement une image positive, d'accroître l'audience et d'intéresser l'UE par le biais des arguments qui pléderaient en faveur d'un meilleur traitement, il est nécessaire que les efforts diplomatiques de la République de Moldova soient soutenus non seulement en matière d'une présence massive dans le cadre européen, mais aussi et surtout par l'ouverture et l'accréditation de nouvelles représentations diplomatiques.

Actuellement, la République de Moldova a accrédité seulement 18 représentations diplomatiques dans les Etats membres de l'Union européenne. A leur tour, celles-ci sont présentes en Moldavie, or, la moitié d'entre elles ont un statut prolongé [11, 12] et, donc, leurs résidences principales se trouvent dans d'autres pays.

Se référant à la qualité de la diplomatie moldave, Igor Munteanu (avant d'être nommé ambassadeur) critique, non sans raison, l'échec de la République de Moldova et souligne le «déficit visible d'idées et d'actions, en mesure de redéfinir en termes modernes l'intérêt national du pays».

Dans le même cadre des efforts diplomatiques soutenus, invoquons l'opportunité d'approfondir et d'étendre les relations bilatérales avec la Roumanie. C'est une réelle opportunité non seulement parce que ce qu'il s'agit d'un pays voisin, et non seulement en

raison des multiples affinités d'ordre ethnique, historique et culturel, mais aussi dans le but de la mise en valeur des dispositions de la Conception de politique étrangère de la République de Moldova, qui prévoit expressément que «la coopération avec la Roumanie assurera l'intégration de la République de Moldova dans la Communauté européenne» [13, p. 98]. Un rôle important dans la réalisation de ce processus revient aux mécanismes offerts par la Coopération transfrontalière.

4. conceptuel: un sérieux obstacle à l'intégration européenne pour la République de Moldova relève de la mentalité des politiciens, mais aussi d'un segment important de citoyens. Les stéréotypes sont amplifiés par le facteur géo-économique, en invoquant la fausse justification, à notre avis, que l'adhésion à l'Union européenne signifierait, de façon incontournable, l'abandon des marchés traditionnels, dans le cadre de la CEI. Alexandru Burian a justement précisé que la production nationale «était destinée presque exclusivement au marché de l'URSS». A l'heure actuelle, en tenant compte de ses normes de qualité, la production nationale «ne peut être vendue que sur les marchés de certains pays de la CEI et à présent la République de Moldova est obligée de se maintenir sur le marché de la CEI» [14, p. 333-334]. Mais il est aussi vrai que dans l'espace de la CEI, la concurrence déloyale a entraîné de grosses restrictions. La Fédération de Russie a largement appliqué des méthodes économiques à des fins coercitives avec un caractère manifestement politique. En revanche, dans le contexte de l'intégration européenne, la République de Moldova va bénéficier d'un autre traitement, et les marchandises moldaves, ajustées aux exigences communautaires européennes, se consolideront de point de vue de la quantité et de la diversité sur le marché russe. V. Inozemțev affirme que «dans sa forme actuelle, la Communauté des Etats indépendants est inefficace», l'une des raisons étant le caractère «moscoucentrist». En camouflant, en fait, la dépendance des Etats ex-soviétiques de la Russie", selon G.Muradov, cette structure «ne s'est pas transformée en une organisation efficace et n'a pas pu sortir d'un état amorphe», occupant un rôle, selon l'avis de V.Kuvaldin, d'«espace de négociation» et «il est peu probable», comme considère à juste titre A.Panov que, dans un proche avenir elle va devenir une véritable organisation internationale» [15, p. 121-125].

Selon notre avis, la Communauté des Etats indépendants n'est pas la structure qui puisse offrir des perspectives essentielles pour la République de Moldova. Bien que l'intégration européenne se révèle être un processus long et peu tangible, elle implique l'exercice d'une politique active, dynamique et cohérente, capable d'assurer la promotion d'une image positive du pays. Youri Josanu

déclare que l'ajustement des priorités stratégiques à l'option pro-européenne aura un impact très positif sur de nombreux domaines importants.

Il est vrai que la République de Moldova n'est pas en mesure de promouvoir efficacement une politique étrangère multi-vectorielle et son hésitation géo-régionale n'a accumulé ni de dividendes économiques, ni d'avantages politiques tangibles. Cela prouve assurément qu'il est impératif de définir des priorités stratégiques pro-européennes, de les institutionnaliser et de lancer des négociations structurelles avec l'Union européenne.

L'intégration européenne de la République de Moldova implique des avantages et des coûts qui, selon leur niveau et leur caractère, sont à la fois nationaux et sectoriels. Les principales catégories de coûts qui doivent être assumés sont:

1. les coûts de l'adoption des normes politiques européennes; la plupart d'entre eux est à capitaliser avant l'intégration proprement dite;
2. les coûts d'ajustement, et puis de la mise en œuvre de la législation nationale aux standards définis par les normes et les politiques européennes; pour la plupart ils sont liés à la fois au niveau institutionnel et au niveau microéconomique et ils impliquent la quantification des efforts de conformité dans les domaines couverts par l'acquis communautaire;
3. les coûts de modernisation de l'économie moldave, alors que la plupart des coûts sont prévus avant l'adhésion et visent les «intentions obligatoires» pour le développement économique et social;
4. coûts qui sont impliqués par la qualité d'Etat membre de l'UE, payés après l'achèvement de l'intégration européenne; ces coûts impliquent des contributions au budget communautaire et d'autres paiements de participation à des activités communautaires au sein des institutions.

Par conséquent, les différences entre les structures institutionnelles et le contenu des politiques de la République de Moldova, d'une part, et d'autre part, les éléments qui définissent le modèle de l'UE, déterminent le montant des coûts. L'adhésion à l'UE exige l'adoption et la mise en œuvre de ce modèle, impliquant des coûts afférents afin d'ajuster le modèle national et d'assurer la compatibilité et la convergence de ce modèle par rapport aux normes communautaires. Sous aspect sectoriel, la plupart des coûts proviennent d'un très bas niveau de développement – par rapport aux exigences de l'UE – des certains secteurs, tandis que la mise en œuvre des dispositions de l'acquis communautaire, se traduira incontestablement, au moins intiellement, par de

nombreuses répercussions négatives dues à l'augmentation des coûts d'alignement et, implicitement, par une diminution de la capacité de compétitivité ou même la disparition de nombreuses unités économiques.

Les avantages découlant de la mise en œuvre de l'intégration européenne seraient:

1. la modernisation de l'État et de la société; ici l'intérêt majeur est accordé au processus et non pas à l'objectif final (en raison des dispositions de l'acquis communautaire couvrant plus de trente domaines qui comprennent, à leur tour, des segments sectoriels plus petits et plus concrets;
2. la supplémentation et la diversification des ressources financières pour la mise en place des politiques de l'État et pour le renforcement de la société civile à travers l'accès aux fonds structurels et de cohésion, d'une part, et, de l'autre, à travers la participation à des programmes et des institutions de l'UE;
3. la libre circulation – sans visas – des citoyens moldaves dans l'Union européenne; implicitement, il s'agit de plusieurs possibilités d'emploi légal dans les pays communautaires écomiquement développés. Cela va contribuer au développement des petites et moyennes entreprises en République de Moldova, va supplémenter le budget de l'État et augmenter le niveau de vie de la population.

Par conséquent, les coûts d'intégration se composent de coûts budgétaires, économiques et sociaux. A titre d'exemple, mentionnons les coûts nécessaires pour l'harmonisation législative, l'ajustement structurel, le renforcement des capacités institutionnelles et la formation du personnel.

Les avantages s'avèrent être:

- d'ordre politique: participation dans les processus décisionnels au soutien de l'UE, le soutien dans le renforcement et la stabilisation du système et du régime politique, la sécurité publique;
- d'ordre économique: accès à la libre circulation des biens, des services et des capitaux, accès aux fonds structurels et de cohésion de l'UE, l'augmentation des flux d'investissements étrangers directs, la facilitation des prêts étrangers contractés;
- à caractère social: l'ajustement des systèmes de la protection sociale et de la protection de la santé aux normes européennes, la libre circulation des personnes, l'amélioration des conditions de vie, la protection juridique en vertu du droit de l'UE.

Bien que l'«oscillation» chaotique de la République de Moldova entre la CEI et l'UE ne contribue aucunement à l'amélioration de son image ni au renforcement de sa crédibilité, et n'inspire confiance à aucune des deux structures citées, cette situation déjà perpétuelle reflète, en effet, les états d'esprit de la société.

Dans ce cas, parlons chiffres. L'enquête de novembre 2010 montre les résultats suivants: «pour une intégration approfondie à la CEI» plaide 16,2%; «pour l'intégration européenne» se prononce 34,6% des répondants, et 25,1% accorde du crédit à l'«intégration profonde dans la CEI et à l'intégration européenne» [16].

Plusieurs scientifiques et analystes, y compris A. Burian, V. Saca et S.Cebotari, croient que la République de Moldova doit pleinement comprendre sa situation géopolitique favorable pour être, selon la première acception, exportateur européen de produits de la CEI et selon l'interprétation des derniers, la Moldavie doit devenir pour l'Europe centrale et occidentale un centre de services financiers et de liens de communication, une zone commerciale et une garantie des dépôts, comme est le Luxembourg pour l'Europe centrale et occidentale. Il est bien connu que les petits états rivalisent difficilement avec les grands pouvoirs dans la production de biens, en revanche ils peuvent être compétitifs dans les services. Il est certes, donc, qu'en coopérant avec ses partenaires de l'Ouest et de l'Est, la République de Moldova doit devenir un centre de commerce.

En guise de conclusions, nous croyons que pour la République de Moldova et pour ses citoyens, l'intégration européenne est l'option judicieuse et convenable. Néanmoins, la Moldavie doit maintenir ses positions sur les «marchés traditionnels», de l'espace de la CEI, et de les consolider par des accords bilatéraux, en particulier, étant donné le fait que «les marchés de perspective», avec l'Union européenne, ne sont pas encore valorisés et capitalisés. Certes, l'intégration européenne nécessite des coûts structurels à multiples facettes, or, en définitive, les avantages vont indéniablement prévaloir. Conclusion finale: la modernisation du pays par le biais du processus d'adhésion à l'UE est une priorité stratégique.

#### **Bibliographie:**

1. Juc Victor. «Opțiunea de integrare europeană a Republicii Moldova prin prisma interesului național». In: *Revista Națională de Drept*. România, Bacău, 2010, nr.3, p. 105-121.
2. <http://www.europa.eu> (visité le 18.06.2009).

3. Cebotari Svetlana. Chilari Efim. Juc Victor. Porcescu Sergiu. «Politica externă». În: *Republica Moldova: Ediție Enciclopedică*, 2009, p. 638-647.
4. Doutriaux Yves. Lequesne Christina. *Les institution de l'Union Européenne*. Paris: La documentation française, 1998, 159 p.
5. Juc Victor. Rusandu Ion. «Interesul național ca prioritate politică a dezvoltării durabile a societății». În: *Puterea politică și coeziunea socială în Republica Moldova din perspectiva integrării europene./coord. șt.: Roșca Alexandru*. Chișinău: Print-Caro SRL, 2010, p. 38-70.
6. Mînzărari Dumitru. Ioniță Veaceslav. «De ce avem nevoie de NATO? Sau de ce existența Moldovei ca stat suveran depinde de aderarea la NATO». In: *Discussion Paper*, nr.3, octombrie 2008 – martie 2009, 90 p.
7. *Declarația Consiliului European privind Parteneriatul Estic*. [http://www.consilium.europa.eu / uedosc/csm/data/docs/pressdata/RO/ec/106829](http://www.consilium.europa.eu/uedosc/csm/data/docs/pressdata/RO/ec/106829). Pdf. (visitat la 7.05. 2009).
8. Serebrian Oleg. *Politica și geopolitică*. Chișinău: Cartier, 2004, 159 p.
9. Thatham Allan. Osmochescu Eugen. *Dreptul Uniunii Europene*. Chișinău: ARC, 2003, 507 p.
10. *Realizarea Planului de Acțiuni UE-Moldova* (februarie 2005-ianuarie 2008). Chișinău: Tipografia Centrală, 2008, 179 p.
11. «Integrarea Europeană». În: *Guvernare și Democrație*, nr.1, ediția 1, 2008, p. 23-34.
12. *Afaceri consulare*. În: <http://www/mfa.gov.md>. (visitat la 13.05.2011).
13. «Concepția politicii externe a Republicii Moldova», nr. 355-XIII din 2 februarie 1995. În: Cernencu Mihai et al. *Republica Moldova: istoria politică (1989-2000)*. Documente și materiale. Vol.I. Chișinău: USM, 2000, p. 96-101.
14. Burian Alexandru. *Geopolitica lumii contemporane*. Chișinău: Tipografia Centrală, 2003, 456 p.
15. «Внешнеполитические итоги 2007-го и перспективы 2008 годов», Круглый стол. În: *Международная Жизнь*, nr.1-2, 2008, p. 121-125.
16. Dobrescu Paul. *Geopolitica*. București: comunicare.ro, 2003, 424 p.

Copyright©Victor JUC

Copyright©Carolina DODU-SAVCA